



DÉPARTEMENT DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

COMMUNE DE MONTRET

Arrêté Municipal n°1 du 27 avril 2024 portant fermeture
de la route « rue de de Saint Vincent » les 11 et 12 mai 2024
et fermeture de la route « Rue de la Cure » le 12 mai 2024

ARRETE n°1 du 27 avril 2024

Le Maire de Montret,

Vu le code de la route,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-3, du Code des Collectivités
Territoriales,

Vu la requête présentée par le comité des fêtes de Montret représenté par Monsieur Bailly son
président, en vue de fermer une partie de la route de Saint-Vincent (RD 44), à l'occasion de la
fête patronale de Montret du 11 et 12 mai 2024

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour
assurer la tranquillité publique, la sécurité du public et des usagers du samedi 11 mai 2024 midi
au dimanche 12 mai 2024 6h, à l'occasion de la fête patronale de Montret, portée par le comité
des fêtes.

ARRETE

Article 1 : afin de permettre la tenue de la fête patronale de Montret la circulation sera interdite
comme défini à l'article 2 et 3 et 4 du présent arrêté

Article 2 : la circulation sera interdite à tout véhicule, sauf de secours, sur la rue route de Saint-
Vincent (RD 44) (du monument aux morts au croisement de la rue « Des Cadoles ») samedi 11
mai 2024 midi au dimanche 12 mai 2024 19h

Article 3 : la circulation sera interdite à tout véhicule, sauf de secours, « rue de la Cure »
dimanche 12 mai de 6h à 19h

Article 4 : Une déviation par la RD 978 et « le chemin des Cadoles » sera mise en place par le
Comité des Fêtes

Article 5 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la
signalisation routière sera à la charge du comité des fêtes

Article 6 : Toute infraction du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur

Article 7 : Le maire et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité
administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois devant
le tribunal administratif de Dijon, à compter de la date du présent arrêté.

Montret, le 27 avril 2024,

Stéphane BESSON
Maire de Montret

